

As of 24 Jan 2022, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 24 janv. 2022. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PUBLIC SCHOOLS ACT
(C.C.S.M. c. P250)

Reporting Bullying Regulation

Regulation 37/2012
Registered April 3, 2012

School-approved activities

1 If a pupil is to provide parental consent in order to attend or participate in a school activity, then the activity is a school-approved activity for the purposes of subsection 47.1.1(1) of *The Public Schools Act*.

Coming into force

2 This regulation comes into force on the same day that *The Public Schools Amendment Act (Reporting Bullying and Other Harm)*, S.M. 2011, c.18, comes into force.

April 3, 2012
3 avril 2012

Minister of Education/La ministre de l'Éducation,

Nancy Allan

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES
(c. P250 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'obligation de faire rapport des cas d'intimidation

Règlement 37/2012
Date d'enregistrement : le 3 avril 2012

Activités approuvées par l'école

1 Est une activité approuvée par l'école pour l'application du paragraphe 47.1.1(1) de la *Loi sur les écoles publiques* l'activité scolaire qui nécessite un consentement parental pour que l'élève puisse y assister ou y participer.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (obligation de faire rapport des cas d'intimidation et des préjudices subis)*, c. 18 des *L.M. 2011*.